



## REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

### PAUSE MERIDIENNE

La restauration scolaire et la pause méridienne constituent un service public facultatif que la commune a choisi de mettre en place.

Leur but est d'offrir une alimentation équilibrée et un service de qualité aux enfants des écoles et de rendre service aux parents.

Le présent règlement a pour objet de maintenir la qualité du service, de rationaliser la préparation des repas et de la rendre gérable pour le personnel qui en assure le fonctionnement.

#### Bénéficiaires de la restauration scolaire :

Le restaurant scolaire communal assure la préparation et le service des repas pour :

- les enfants scolarisés sur la commune,
- les enseignants,
- les enfants de l'ALSH,
- le personnel communal.

#### Organisation du temps de midi :

- La commune de Le Conquet organise un service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire les midis de 12h à 13h15.
- Restauration des élèves de maternelle : service unique géré en autonomie.
- Restauration des élèves de primaire : 2 services en self entre 12h10 à 13h15.
- Accueil périscolaire des élèves encadrés par les agents municipaux dont 1 agent titulaire du BAFA (un par école).
- Accueil des collégiens à « flux continu » en coordination entre les équipes du restaurant et les équipes du collège.

### Discipline :

- Un projet éducatif est mis en place et disponible sur le site de la commune.
- Des règles de vie sont instituées avec les enfants, les animateurs et les agents municipaux afin que le temps de midi soit un moment de convivialité avec respect du personnel, des enfants, des locaux, du matériel et de la nourriture.
- En cas de non respect des règles de vie (avant, pendant, après les repas) l'équipe encadrante est habilitée à sanctionner les enfants.
- Si un mauvais comportement de l'enfant est constaté après un premier rappel de la règle, un avertissement écrit sera envoyé aux parents.
- En cas de récidive, l'enfant et ses parents seront convoqués en Mairie et une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter le restaurant scolaire pourra être prononcée.

### Encadrement :

Le service est assuré par le personnel communal qualifié qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du Maire.

Responsable salle/cuisine du restaurant scolaire : Anne ABIVEN

Responsable animation/cour, Directrice de l'Accueil Périscolaire municipal : Marie-Pierre KERROS

Contact Mairie : Anaïs JOLIVET (restaurantscolaire@leconquet.fr)

### Assurance :

Les familles des enfants usagers du service doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la fréquentation du service ou de la pause méridienne (*cf. formulaire de renseignement à renseigner impérativement*).

### Traitements médicaux – Régimes – PAI :

En cas de régime particulier l'accueil des enfants est assuré après établissement d'un protocole de prise en charge validé par la famille, la gérante du restaurant scolaire et la directrice / le directeur de l'école.

### Les tarifs :

Tranches QF	Tranches en €	Tarifs 2015
QF 1	≤ 399€	1,90 €
QF 2	de 400 à 599€	2,25 €
QF 3	de 600 à 799€	2,55 €
QF 4	de 800 à 1099€	3,20 €
QF 5	de 1100 à 1399€	3,40 €
QF 6	de 1400 à 1999€	3,60 €
QF 7	plus de 2000€	3,75 €
	Occasionnel	4,05 €

Enfants scolarisés en primaire : réduction de 50% à compter du 3ème enfant pour les abonnés fixes ou variables

## Inscription :

2 types d'inscription seront possibles :

- Inscription annuelle (fixe ou variable)
- Inscription occasionnelle

Dossier initial : quelque soit le type d'accueil (annuel ou occasionnel), l'enfant ne pourra être pris en charge qu'après constitution obligatoire du dossier d'inscription auprès de la Mairie :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation de prélèvement automatique le cas échéant

### INSCRIPTION ANNUELLE :

- Abonnement fixe : votre enfant déjeune toute l'année les mêmes jours de la semaine au restaurant scolaire.

Vous connaissez les jours où votre (vos) enfant(s) déjeunera(ont) : cochez les jours fixes pour une inscription annuelle.

Toute absence ces jours là devra être signalée **48 heures** avant au service de restauration scolaire en Mairie par mail ([restaurantscolaire@leconquet.fr](mailto:restaurantscolaire@leconquet.fr)), ou justifiée par une attestation médicale le cas échéant (à transmettre en Mairie dès le retour à l'école), pour ne pas donner lieu à facturation. *Veillez dans tous les cas à préciser le nom, l'établissement et la classe de votre enfant.*

L'abonnement pourra être modifié en cours d'année (modification, résiliation, inscription supplémentaire).

- Abonnement variable : vous avez un planning professionnel irrégulier, votre enfant déjeune une ou plusieurs fois dans la semaine au restaurant scolaire : utiliser le coupon « abonnement variable » et le retourner en respectant les dates du calendrier joint dans la boîte aux lettres de la Mairie ou par mail ([restaurantscolaire@leconquet.fr](mailto:restaurantscolaire@leconquet.fr)).

### INSCRIPTION OCCASIONNELLE :

Votre situation ne vous permet pas d'anticiper la présence de votre enfant ou vous souhaitez l'inscrire pour des jours supplémentaires : il est possible d'inscrire un enfant à la cantine occasionnellement par simple courriel ([restaurantscolaire@leconquet.fr](mailto:restaurantscolaire@leconquet.fr)) adressé **48 heures** au préalable au service du restaurant scolaire à la mairie en précisant le nom, l'établissement, la classe de votre enfant et le jour d'inscription.

*Attention : même pour une fréquentation occasionnelle, le retour du présent dossier dûment complété est obligatoire.*

Pour tout problème concernant les inscriptions, il est possible de prendre rendez-vous en Mairie avec l'élue en charge des affaires scolaires.